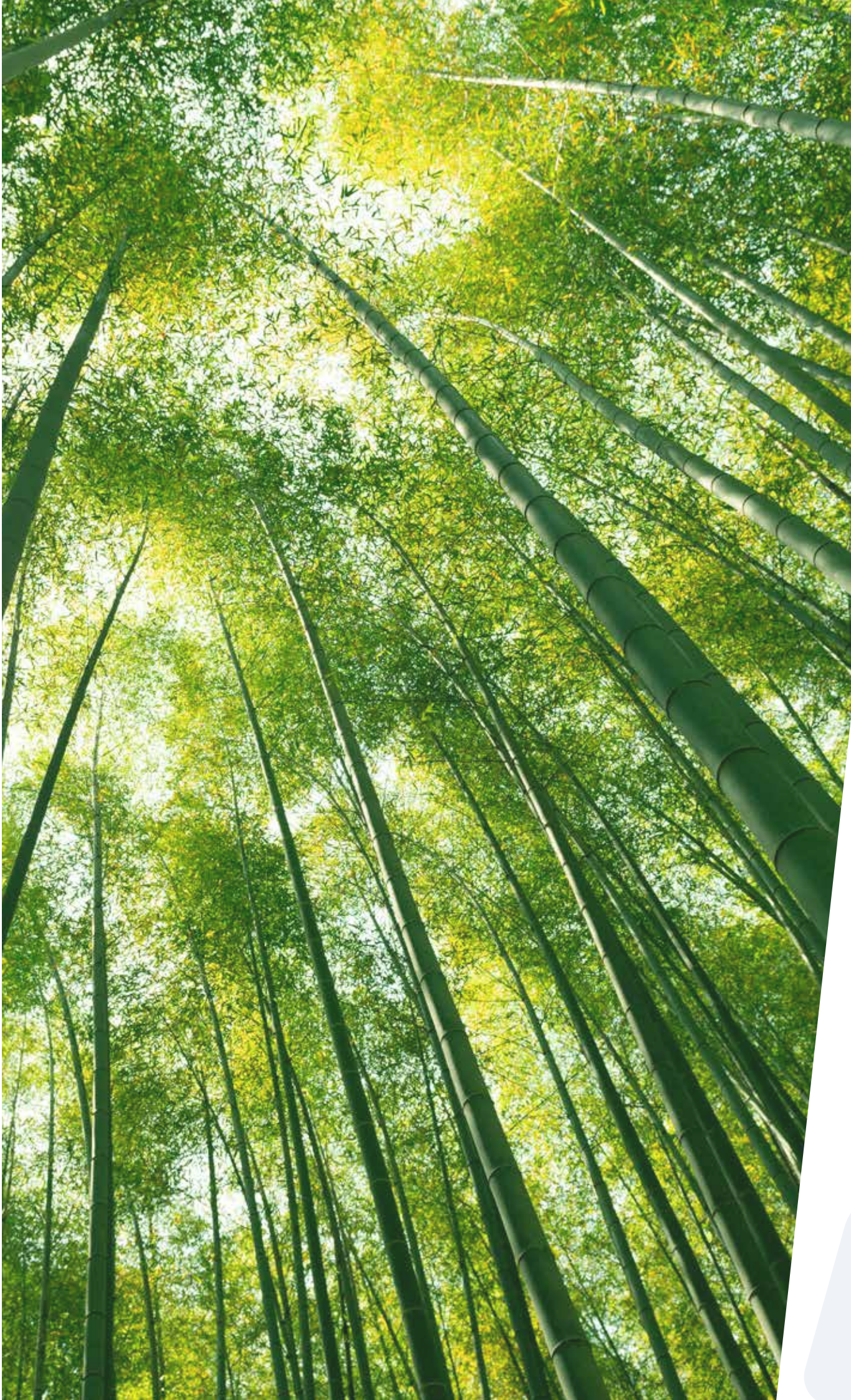




Rapport ESG d'ACM VIE SAM — 2022



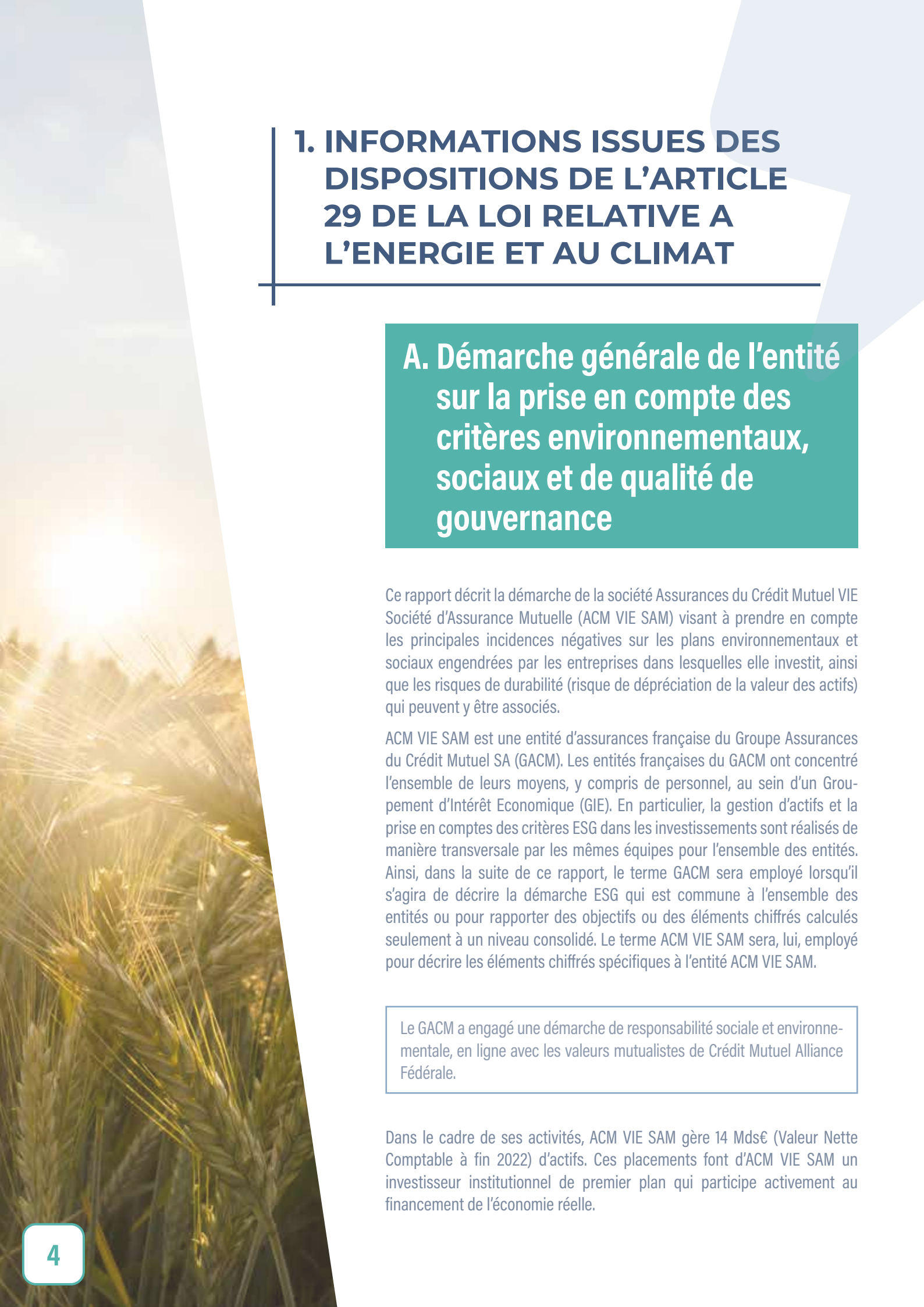
Sommaire

1. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	p6
1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct	
2. Politique sectorielle relative au charbon	
3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz	
4. Politique sectorielle relative au tabac	
5. Autres politiques sectorielles	
6. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct	
7. Critères ESG dans les investissements en indirect	
8. Les investissements à thématique environnementale ou sociale	
9. Unités de compte	
10. Information des souscripteurs	
B. Moyens internes déployés par l'entité	p25
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	p26
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	p27
E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles	p30
1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne	
2. Exposition aux combustibles fossiles	
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	p32
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	p36
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	p38
1. Analyse du risque de transition	
2. Analyse du risque physique	
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR	p47

2. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	p48
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	p49
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	p58
D. Politique d'engagement	p59
E. Références aux normes internationales	p59



1. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Ce rapport décrit la démarche de la société Assurances du Crédit Mutuel VIE Société d'Assurance Mutuelle (ACM VIE SAM) visant à prendre en compte les principales incidences négatives sur les plans environnementaux et sociaux engendrées par les entreprises dans lesquelles elle investit, ainsi que les risques de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui peuvent y être associés.

ACM VIE SAM est une entité d'assurances française du Groupe Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM). Les entités françaises du GACM ont concentré l'ensemble de leurs moyens, y compris de personnel, au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE). En particulier, la gestion d'actifs et la prise en compte des critères ESG dans les investissements sont réalisés de manière transversale par les mêmes équipes pour l'ensemble des entités. Ainsi, dans la suite de ce rapport, le terme GACM sera employé lorsqu'il s'agira de décrire la démarche ESG qui est commune à l'ensemble des entités ou pour rapporter des objectifs ou des éléments chiffrés calculés seulement à un niveau consolidé. Le terme ACM VIE SAM sera, lui, employé pour décrire les éléments chiffrés spécifiques à l'entité ACM VIE SAM.

Le GACM a engagé une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de ses activités, ACM VIE SAM gère 14 Mds€ (Valeur Nette Comptable à fin 2022) d'actifs. Ces placements font d'ACM VIE SAM un investisseur institutionnel de premier plan qui participe activement au financement de l'économie réelle.

Le GACM souhaite investir dans des sociétés conformes à ses valeurs, notamment le respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance.

La volonté du GACM d'agir en faveur du développement durable répond à plusieurs préoccupations :



Le GACM souhaite investir conformément aux valeurs du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment celles ayant trait au respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance. Cette démarche repose également sur l'attachement aux valeurs fondatrices de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que sont les engagements coopératifs et mutualistes.



En tant qu'investisseur de long terme, le GACM est soucieux de l'impact sur le climat de ses investissements et du risque que peut constituer le changement climatique sur la valorisation de ses actifs. Le Groupe est également conscient que la transition énergétique peut générer des opportunités d'investissement.



En tant qu'assureur, il est dans l'intérêt du GACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique qui pourrait accroître le nombre de catastrophes naturelles et leur intensité.



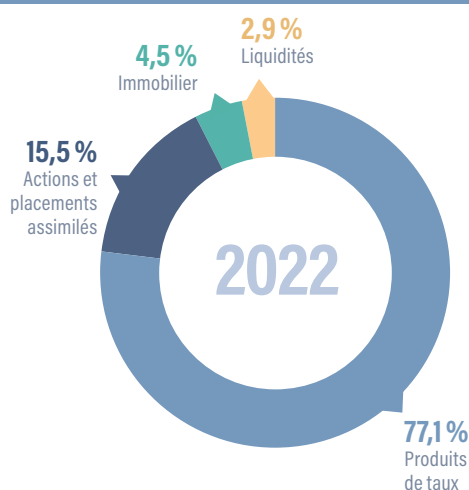
L'approche ESG décrite dans ce rapport s'applique à l'ensemble des actifs d'ACM VIE SAM en représentation des provisions d'assurance vie/retraite ou des fonds propres de la société.

L'actif général d'ACM VIE SAM (par opposition aux unités de compte) regroupe l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés en représentation des provisions d'assurance vie/retraite en euros ou des fonds propres de la société. Les encours d'assurance vie épargne/retraite des fonds en euros en représentent la plus grande part (86 %).

L'actif général s'élève à plus de 13 Mds € à fin 2022, dont environ 89 % sont investis sur des actifs directs et 11 % sur des actifs indirects.

La répartition de l'actif général d'ACM VIE SAM par type d'actifs (en valeur nette comptable) au 31/12/2022 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Répartition des actifs au 31 Décembre 2022



L'ensemble des investissements en direct (89 % de l'actif à fin 2022) sont couverts par une analyse extra-financière. Les investissements en indirect (11 % de l'actif à fin 2022) réalisés au travers de fonds sont sélectionnés et analysés par les sociétés de gestion elles-mêmes. Néanmoins, le GACM réalise une analyse ESG de la politique du fonds et de la société de gestion lors du processus de *due diligence*. Les analyses effectuées par classe d'actifs sont présentées plus en détail dans les parties I.A.1 à I.A.8 de ce rapport.

ACTIFS DIRECTS :

- obligations d'États et d'entreprises,
- actions d'entreprises,
- immeubles gérés directement par ACM VIE SAM.

ACTIFS INDIRECTS :

- fonds de dettes ou d'actions non cotées,
- fonds d'infrastructures,
- fonds immobiliers,
- OPCVM et fonds d'investissements alternatifs.



Dans le cadre de ses investissements, le GACM a mis en place plusieurs mesures visant à promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en excluant notamment des nouveaux investissements les entreprises dont les performances sont jugées insuffisantes au regard de ces critères extra-financiers. En outre, le GACM s'engage en faveur de la transition énergétique : il s'est notamment donné pour objectif de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030, et a renforcé sa politique sectorielle relative au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et A.I.3).

1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les principaux impacts négatifs d'une entreprise sur des questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

A chaque nouvel investissement en actions ou obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS¹. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise. Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

L'exclusion des investissements des sociétés les moins bien notées permet donc de limiter les incidences négatives du portefeuille du GACM ainsi que le risque de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui leur est associé.

Pour chaque secteur d'activité, ce sont plus de 100 indicateurs qui sont analysés sur les trois axes E, S et G. Ces indicateurs visent à évaluer l'exposition de chaque entreprise aux risques en matière de durabilité, mais aussi les principales incidences négatives de celles-ci sur les facteurs de durabilité. La pondération de chaque indicateur varie selon l'importance de celui-ci dans le secteur d'activité considéré.

1 - Fondé en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') a plus d'une trentaine d'années d'expérience, dans la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise, l'identification des risques environnementaux et sociaux. Son offre est disponible auprès des investisseurs institutionnels et des caisses de retraite.

I Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple (liste non exhaustive) :

E

SUR LA PARTIE ENVIRONNEMENTALE :

- sa politique de gestion de l'énergie,
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique,
- sa politique en matière de risques liés à la biodiversité, si des groupes d'experts sur le sujet ont été consultés, les mesures mises en place par l'entreprise pour limiter son impact notamment sur les zones protégées,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis environnementaux (agriculture durable, gestion durable de l'énergie et de l'eau, atténuation du changement climatique, préservation des ressources marines, etc.),
- la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique,
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone,
- la quantité de déchets produits par unité de produit vendu.

S

SUR LA PARTIE SOCIALE :

- sa politique en matière de liberté syndicale et de négociation collective,
- sa politique relative à la santé et la sécurité de ses employés,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis sociaux (lutte contre la pauvreté, accès à la santé et à l'éducation, lutte contre la faim dans le monde, fourniture de services de base, etc.),
- le pourcentage de femmes dans ses effectifs et en situation de management,
- le taux d'accidents du travail de ses employés et sous-traitants,
- le ratio entre salaire maximum et salaire médian.

G

SUR LA PARTIE GOUVERNANCE :

- l'indépendance du Conseil d'Administration et des différents comités (audit, rémunération, nomination, etc.),
- la relation et le droit des actionnaires,
- la rémunération des cadres dirigeants, et si celle-ci inclut des dimensions environnementales ou sociales,
- l'éthique des affaires de l'entreprise et sa lutte contre la corruption.

En plus de cette approche, le GACM applique également une politique d'exclusion fondée sur une analyse des controverses liées à chaque entreprise. Celle-ci consiste à exclure des nouveaux investissements les entreprises qui ne respecteraient pas certains grands principes internationaux² qui sont répartis en quatre grands thèmes : les droits humains, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le GACM possède également une politique d'exclusion sur ses investissements en obligations souveraines, c'est-à-dire des obligations émises par des pays ou des autorités publiques locales (régions, municipalités). Le GACM s'abstient de financer des pays n'atteignant pas un niveau minimum de performance en matière de droits politiques et de libertés individuelles, mais également sur le plan environnemental. Pour cela, le GACM s'appuie sur l'analyse de l'ONG Freedom House qui permet d'évaluer les pays sur les sujets du processus électoral, du pluralisme politique, de la corruption, de la liberté d'expression et de réunion, du système judiciaire, etc. Sur le volet environnemental, les données sont fournies par le Center for Environmental Law & Policy de l'université de Yale, ainsi que le Center for International Earth Science Information Network de l'Université de Columbia. Leur analyse se base sur 40 indicateurs (qualité de l'air, eau potable, gestion des déchets, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, zones protégées, etc.).

2. Politique sectorielle relative au charbon

Le respect des ambitions de l'Accord de Paris et d'un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2°C va nécessiter une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les années à venir. A ce jour, le charbon est la source d'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre dans la production d'électricité. Des solutions alternatives existent, notamment le développement des énergies renouvelables, et doivent être mises en œuvre. Les derniers rapports scientifiques indiquent que pour suffisamment contenir le réchauffement climatique, la part du charbon dans la production d'électricité doit diminuer drastiquement dans les prochaines années.

C'est pourquoi, le GACM s'est donné pour objectif avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale de sortir totalement du charbon à horizon 2030.

Cet objectif signifie que d'ici 2030, les entreprises sur lesquelles le GACM est investi en direct ne devront plus posséder d'infrastructures liées au charbon thermique (c'est-à-dire servant à la production d'électricité). Cet objectif sera rempli soit par la convergence des entreprises en portefeuille vers cet objectif, soit par la vente des positions sur ces entreprises si elles ne suivent pas la trajectoire souhaitée.

En réaction à l'annonce en 2021 par une entreprise du développement de nouvelles infrastructures liées au charbon, et en ligne avec son engagement, le GACM a immédiatement désinvesti les 30 M€ qu'il détenait dans cette entreprise.

Le GACM échange avec les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique afin de les faire converger vers cet objectif et notamment obtenir de celles qui ne l'auraient pas fait, la publication d'un plan de sortie du charbon compatible avec un horizon 2030.

En outre, tout nouvel investissement est exclu sur les entreprises ne respectant pas les critères suivants (sauf pour les entreprises ayant détaillé un plan de sortie compatible avec l'objectif 2030) :

- la part du chiffre d'affaires liée au charbon doit être inférieure à 20 %,
- la part du charbon dans la production d'électricité doit être inférieure à 20 %,
- la production annuelle de charbon ne doit pas excéder 10 M tonnes,
- les capacités électriques installées basées sur le charbon ne doivent pas excéder 5 GW,
- l'entreprise ne doit pas développer de nouvelles infrastructures liées au charbon.

Ces seuils visent à laisser le temps aux entreprises du secteur d'adapter leur mix énergétique et progressivement réduire à zéro leur exposition au charbon. Ils pourront être abaissés régulièrement d'ici à 2030 afin qu'à terme l'objectif que s'est fixé le GACM soit atteint.

Par ailleurs, dans son activité d'assureur, le groupe n'assure aucune centrale à charbon ou infrastructure liée au charbon.

Le GACM surveille l'exposition au charbon thermique des entreprises sur lesquelles il investit en direct afin de s'assurer qu'elles respectent les critères décrits dans cette politique. Cette analyse charbon repose principalement sur trois sources de données :

- la *Global Coal Exit List*³ de l'ONG *Urgewald*. Cette liste est publique et fournit pour l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique plusieurs indicateurs d'exposition à la fois en absolu et en relatif,
- l'entreprise ISS fournit également pour chaque entreprise des informations concernant son exposition au charbon thermique,
- en complément de ces deux sources d'informations, l'équipe d'analyse ESG récupère également toute information disponible sur le sujet : rapport annuel, DPEF, articles de presse, rapports d'ONG, etc.

A fin 2022, l'exposition par transparence au charbon thermique d'ACM VIE SAM en obligations et actions d'entreprises détenues en direct est de 3 M€ en valeur de marché, soit 0,02 % des placements (cf. partie I.E.2).

3 - Disponible à l'adresse <https://coalexit.org/>

3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz

Au même titre que le charbon, le pétrole et le gaz sont des énergies fossiles très émettrices de gaz à effet de serre. Leur part dans la consommation en énergie primaire à travers le monde devra diminuer dans les années à venir au profit d'autres sources d'énergies moins intensives en carbone. Etant donné la grande dépendance actuelle à ces sources d'énergie, une sortie totale du pétrole et du gaz demandera probablement un temps plus long que pour le charbon et des transformations importantes de nos économies. Néanmoins, il est primordial d'engager nos sociétés sur cette voie dès aujourd'hui.

Dès 2022, le GACM avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis fin au financement de nouveaux projets en pétrole et gaz.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce sa politique sectorielle sur les hydrocarbures⁴. À compter du 1^{er} juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre ne pourra plus bénéficier de financement.

En complément, le GACM s'abstient de financer des entreprises trop exposées au pétrole et gaz « non conventionnels ». Ces derniers sont en effet plus émissifs et / ou présentent des dangers plus importants pour l'environnement (pollution de l'eau et des sols, risque sismique, etc.) que leurs équivalents « conventionnels ». Il s'agit du pétrole et du gaz de schiste, du pétrole et du gaz de réservoir compact, du pétrole issu des sables bitumineux, du pétrole lourd et extra-lourd, du pétrole et du gaz en eau profonde ainsi que du pétrole et du gaz extrait en Arctique.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le GACM s'abstient de financer toute entreprise dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dans sa production totale d'hydrocarbures est supérieure à 25 %. Ce seuil sera abaissé à 20 % dès le 1^{er} janvier 2024.

Le GACM peut néanmoins participer à la souscription d'obligations vertes fléchées vers des projets renouvelables émises par ces entreprises, et acheter sur le marché secondaire des actions de ces entreprises, dans le cadre d'un engagement actionnarial exigeant.

⁴ - [CP-Politique-sectorielle-Credit-Mutuel-Alliance-Federale-13-04-2023.pdf](#)
(creditmutuelalliancefederale.fr)



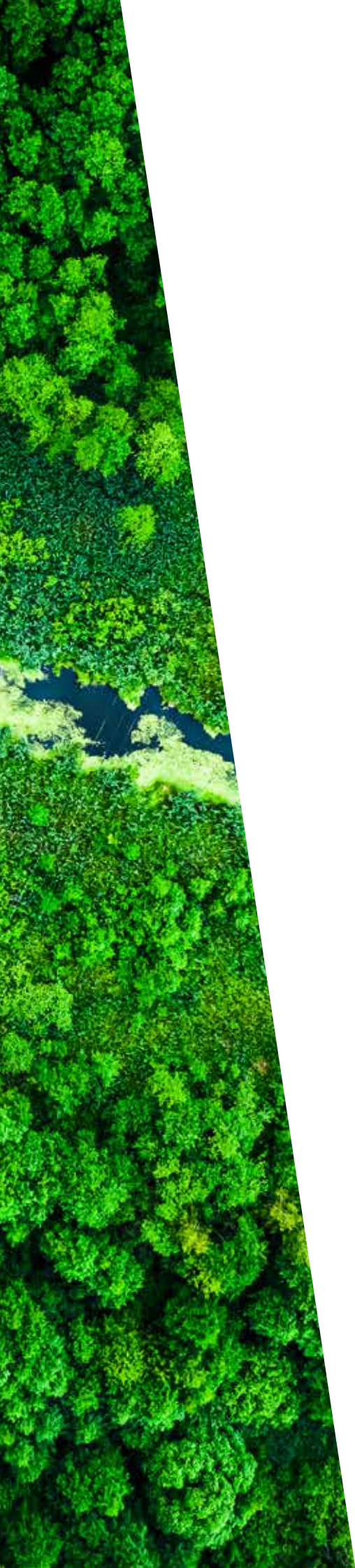
4. Politique sectorielle relative au tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac provoque huit millions de décès par an dans le monde⁵ et est considéré comme la 1^{ère} cause de décès évitable dans le monde. Le tabac est aussi à l'origine de 5 % de la déforestation totale⁶.

Ainsi, le GACM exclut tout nouvel investissement dans les entreprises tirant plus de 1,5 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ou d'e-cigarettes. Les entreprises impliquées dans la distribution de tabac ou d'e-cigarettes et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil de 15 % sont également exclues des nouveaux investissements. Enfin, tout émetteur tirant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de services liées au tabac ou é - cigarettes sont exclus.

5 - Tobacco (who.int)

6 - Tobacco : poisoning our planet (who.int)

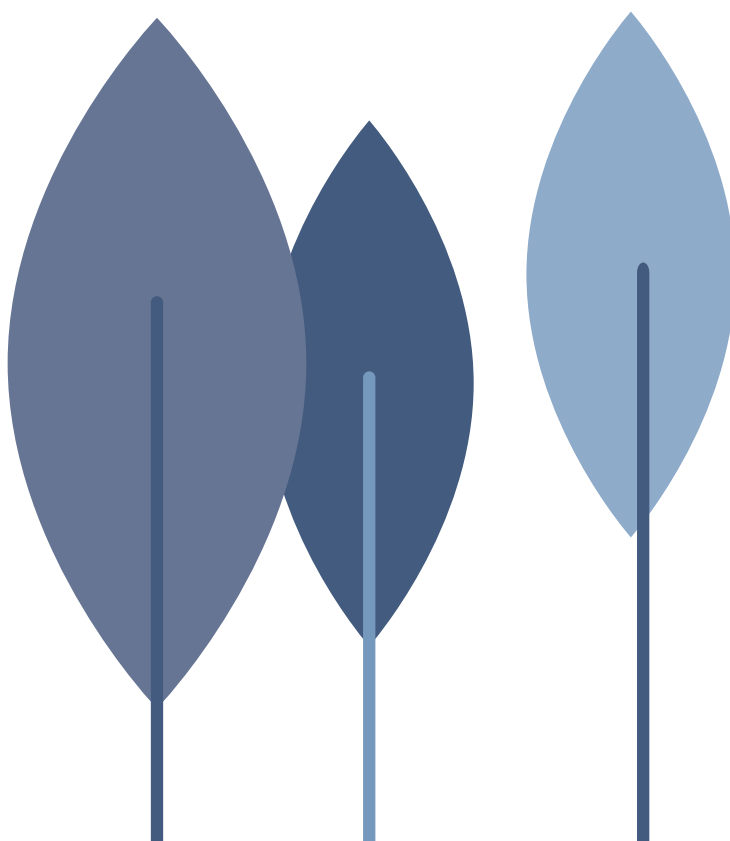


5. Autres politiques sectorielles

D'autres secteurs dans lesquels le GACM investit en direct présentent des particularités justifiant une attention accrue pour s'assurer du caractère responsable des investissements effectués. C'est pourquoi, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM applique des politiques sur les secteurs miniers, de l'énergie nucléaire et de la défense⁷. Ces politiques visent à tenir compte du respect par les entreprises des normes internationales et conventions en vigueur propres à leurs activités, aux pays d'implantation des sociétés ainsi qu'à ceux vers lesquels elles exportent.

Pour s'assurer du bon respect des différentes politiques, le GACM s'appuie sur l'analyse fournie par ISS ainsi que tout élément disponible sur ces sujets (rapport annuel, DPEF, article de presse, rapports d'ONG, etc.) permettant de déterminer si les critères énoncés dans les différentes politiques sectorielles sont respectés.

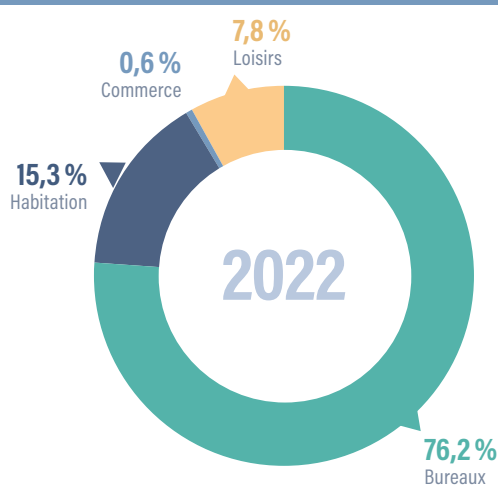
7 - L'ensemble de ces politiques sont disponibles sur le site <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>



6. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct

Le GACM détient en direct (hors club-deal) un patrimoine immobilier localisé principalement dans les grandes métropoles françaises telles que Paris (et Ile-de-France), Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg. Ce patrimoine est composé d'immeubles de typologies variées :

Répartition du patrimoine immobilier détenu en direct (hors club-deal) selon la valeur d'expertise au 31 décembre 2022 :



Les bâtiments faisant l'objet de baux commerciaux, comprenant les bureaux, les commerces et les loisirs, représentent 85 % du patrimoine immobilier du GACM, contre 15 % pour le logement.

Avant chaque nouvel investissement résidentiel ou tertiaire, l'équipe ESG réalise une analyse des performances environnementales du bâtiment, notamment au travers des réponses à un questionnaire spécifique ESG dans le processus de *due diligence*. L'analyse de ces réponses fait partie intégrante du processus d'investissement mené par l'équipe d'investissement immobilier.

Parc immobilier tertiaire

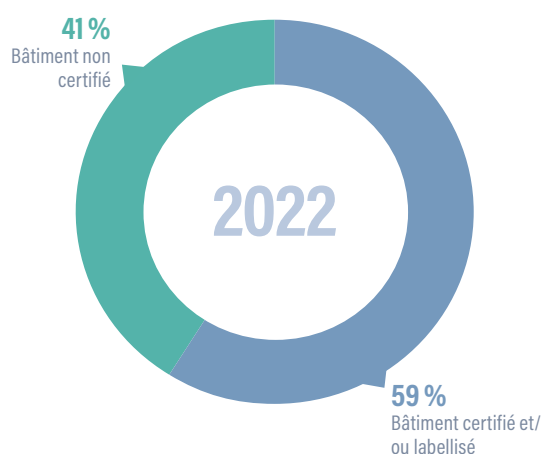
Depuis 2015, le GACM a engagé une politique environnementale ambitieuse sur le

portefeuille immobilier géré en direct, avec pour principal objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire. A cet effet, SINTEO - bureau d'études environnement - accompagne le GACM dans l'élaboration d'une revue annuelle sur chaque actif synthétisant les données énergétiques, carbone et climat.

La démarche environnementale du GACM se traduit également par la volonté de certifier ou labelliser les actifs tertiaires en cours de développement ou de restructuration en BREEAM et/ou HQE et BBCA et BiodiverCity en favorisant le confort et le bien-être des occupants, le réemploi, la préservation de la biodiversité et la bonne performance énergétique des bâtiments.

La part du patrimoine tertiaire détenu en direct, certifié et/ou labellisé, s'élève à 59 % en valeur d'expertise.

Part du patrimoine immobilier certifié et/ou labellisé en valeur d'expertise (31 décembre 2022) :





Avant chaque acquisition d'un actif en direct, le GACM réalise un audit technique et environnemental afin de connaître son impact réel et les actions ultérieures à mener en vue de le rendre plus performant. Le GACM, également signataire de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, a finalisé en 2020 sa campagne d'audits réglementaires entreprise en 2015.

De plus, le «décret tertiaire⁸» relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, publié en juillet 2019, engage les bailleurs et les locataires dans une démarche commune et concertée de réduction énergétique. Cette réglementation s'applique à tous les bâtiments tertiaires existants, regroupant des locaux de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Ce décret fixe les objectifs selon les modalités suivantes :

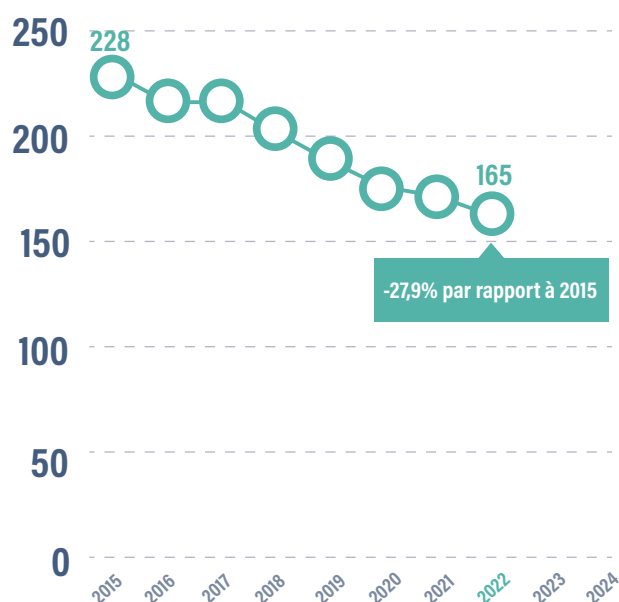
- Atteindre un objectif en valeur relative de réduction de la consommation énergétique par bâtiment de 40 % à 2030, 50 % à 2040 et 60 % à 2050 en partant d'une année de référence retenue entre 2010 et 2019 : celle-ci a été définie à la suite d'un travail de consolidation et de fiabilisation des données qui a été mené à l'échelle de chaque bâtiment.
- Ou atteindre un seuil de consommations en valeur absolue défini par l'ADEME, seul celui pour 2030 est connu à ce jour.
- Il est également possible de déposer un dossier de modulation lorsque des contraintes techniques ou économiques empêchent d'atteindre ces objectifs.
- L'obligation d'un dépôt des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, de la part des bailleurs et des preneurs.

Le GACM œuvre à sa mise en conformité avec cette réglementation. L'ensemble des actifs concernés par ce décret ont été analysés et, le cas échéant, des travaux nécessaires sont planifiés. Les actifs présentant des contraintes techniques ou économiques dirimantes feront l'objet de dossiers de modulation.

8 - Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Un outil de suivi interne permet de suivre les enjeux énergie, carbone et climat pour chaque bâtiment. La mesure et le suivi annuel des consommations énergétiques des actifs immobiliers, parties communes et privatives ont permis d'établir la performance énergétique des immeubles de bureaux⁹ du GACM, en kWhEF/m² depuis 2015.

La performance énergétique moyenne des immeubles de bureaux du GACM est la suivante, en kWhEF / m² :



Par rapport à 2015, les consommations d'énergie finale ont diminué de 27,9 % en 2022. Cette baisse est le fruit des plans d'actions définis lors des campagnes d'audits, en respectant les objectifs fixés par le décret tertiaire, et de la particularité des sites audités. Elle trouve aussi son origine dans les restructurations lourdes menées sur les bâtiments les plus énergivores et l'intégration des valeurs environnementales lors des remplacements d'équipements en fin de vie.

L'implication et l'information des occupants des immeubles sont des éléments essentiels de la performance des bâtiments, c'est pourquoi le GACM a généralisé en 2019 la mise en place d'annexes environnementales pour les baux tertiaires de surfaces locatives supérieures à 2 000 m². Cette volonté d'impliquer plus fortement les locataires et de faire vivre annuellement cette relation s'est formalisée depuis 2019 par la généralisation de la tenue de comités verts à tout le périmètre soumis au décret tertiaire, y compris les bâtiments d'une surface inférieure à 2 000 m². En 2022, de tels

comités ont été organisés sur 100 % des sites. La tenue de ces comités permet d'informer les parties prenantes sur la performance du bâtiment, de collecter toutes les données nécessaires aux suivis énergétiques, d'impliquer et de sensibiliser les occupants en répondant à leurs interrogations et en partageant les bonnes pratiques. Cette politique permet au GACM d'accompagner de façon pragmatique sa stratégie de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de son patrimoine tout en sensibilisant les locataires à ces enjeux.

9 - Le périmètre correspond aux actifs à usage principal de bureau, hors travaux en cours. En attente de la parution de l'arrêté tertiaire, ces données sont brutes c'est-à-dire sans correction climatique et d'usage.



Parc immobilier de logements

La loi Climat et Résilience a instauré un nouveau DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour les bâtiments de logements à compter de juillet 2021. Le DPE est un document dont l'objectif est d'estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement. La nouvelle étiquette du DPE intègre un double seuil, composé de deux aspects :

- la consommation énergétique (kilowattheure d'énergie primaire par m² par an),
- les émissions de gaz à effet de serre (kilogramme équivalent de CO₂ par m² par an).

Les logements ayant la note F ou G (appelés aussi, « passoires thermiques ») font l'objet de plusieurs mesures. A savoir en France Métropolitaine :

- depuis le 1^{er} avril 2023, un audit énergétique est obligatoire en plus d'un DPE lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble en monopropriété,
- depuis août 2022, le loyer des nouveaux baux conclus et des baux renouvelés ou tacitement reconduits ne peut plus être augmenté pour les logements notés F ou G,
- depuis janvier 2023, il est interdit de louer un logement G dont la consommation en énergie finale est supérieure à 450 kilowattheure d'énergie primaire par m² par an,
- à partir de janvier 2025, il sera interdit de louer un logement classé G sans distinction. De même, respectivement à partir de 2028 et 2034, il sera interdit de louer un logement F puis E.

Un plan d'actions d'amélioration énergétique est mis en place afin d'améliorer la performance globale du portefeuille, en mettant notamment l'accent sur la rénovation des logements classés E, F et G.



7. Critères ESG dans les investissements en indirect

Dans le cadre d'investissements via des fonds, le GACM est amené à travailler avec des sociétés de gestion. Au même titre que sur les aspects financiers ou juridiques, une analyse de l'approche ESG des sociétés gérant ces fonds est effectuée. Cela passe notamment par un questionnaire de *due diligence* ainsi que, si nécessaire, par des échanges directs avec les sociétés. Bien qu'il ne soit pas possible au GACM d'imposer sa propre politique ESG aux sociétés de gestion, dans la mesure du possible, il cherche à investir dans des fonds appliquant des critères ESG proches.

8. Les investissements à thématique environnementale ou sociale

a. Investissements en direct

Dans le cadre de ses investissements en direct, ACM VIE SAM est amenée à financer des projets à thématique environnementale ou sociale:



Des obligations vertes ou « Green Bonds », qui peuvent être émises par des émetteurs du secteur privé ou public. Les fonds levés servent à des investissements permettant le développement d'activités vertes ou l'atténuation des impacts des activités de l'émetteur sur l'environnement. A fin 2022, ACM VIE SAM détient 422 M€ de telles obligations.



Des obligations à thématique sociale ou « Social Bonds », dont les fonds levés permettent de développer des projets à forts bénéfices sociaux. A fin 2022, ACM VIE SAM détient 51 M€ de telles obligations.



Des obligations « durables » ou « sustainability bonds », où les fonds levés servent à financer des projets à thématique environnementale ou/et sociale. A fin 2022, ACM VIE SAM a en portefeuille 117 M€ investis sur ce type de supports.

En plus de ces actifs financiers adossés à des projets durables, ACM VIE SAM est également amenée à investir dans des obligations liées au développement durable ou « *sustainability-linked bonds* ». Les fonds levés via ces obligations servent au financement général de l'entreprise, mais l'intérêt payé par celle-ci à son créancier est indexé à l'atteinte d'objectifs ESG significatifs, quantifiables, prédéterminés et vérifiés de manière indépendante. Ces objectifs peuvent porter sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise par exemple, ou encore sur la part d'électricité d'origine renouvelable qu'elle consomme. A fin 2022, ACM VIE SAM totalise en portefeuille 51 M€ investis sur ce type d'obligations.



b. Investissements en indirect

Au même titre que pour ses investissements en direct, ACM VIE SAM peut investir de manière indirecte, c'est-à-dire via des fonds, dans des thématiques environnementales ou sociales :

- **Via des fonds d'actions cotées** : ACM VIE SAM détient un encours de 12 M€ à fin 2022 dans des fonds labellisés à thématique environnementale. Ces fonds investissent dans des sociétés qui participent positivement à la transition vers une économie bas carbone et durable.
- **Via des fonds d'actifs non cotés** : ces fonds investissent dans des sociétés non cotées, en infrastructures ou en immobilier et peuvent financer des activités « vertes » comme la construction de champs éoliens, ou encore des projets à impact social positif comme, par exemple, des hôpitaux ou des logements sociaux. A fin 2022, les montants investis en actifs non cotés à thématique « verte » s'élèvent à 140 M€. Ceux à thématique sociale s'élèvent, quant à eux, à 24 M€.

En outre, à partir de 2023, le GACM contribuera au projet de dividende sociétal initié par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en participant au financement de projets de transformation environnementale et solidaire.

9. Unités de compte

Les unités de compte (UC) sont des supports financiers, proposés notamment au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, permettant aux assurés de diversifier leurs investissements et d'investir de manière plus ou moins dynamique et risquée, en fonction de leur profil de risque, sur les marchés financiers. Ces supports n'offrent pas de garantie de capital (par opposition aux fonds en euros) ; leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur la valeur des parts. Les unités de compte représentent un encours de 1,1 Mds€ à fin 2022 sur ACM VIE SAM.

Dans l'offre actuelle, l'assuré sélectionne lui-même les supports d'investissement de son contrat, parmi une large gamme de supports proposée par l'assureur. A fin 2022, l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite d'ACM VIE SAM comporte 76 fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et 12 fonds ayant un objectif d'investissement durable (article 9), offrant ainsi aux assurés de multiples options pour orienter leur épargne vers des supports reconnus pour leur respect de bonnes pratiques sociales et environnementales.

De plus, 32 de ces fonds bénéficient d'un label attribué par des organismes externes.

Parmi les principaux labels :



le label ISR, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental



le label GreenFin, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



le label Finansol, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté

Afin d'accompagner les clients dans leurs préférences en matière de Durabilité et dans la diversification de leur épargne vers les unités de compte, l'offre financière des contrats d'assurance-vie des ACM s'enrichira de 3 nouveaux profils de Gestion Pilotée en 2023.

Les profils « Pilote Durable » permettront de donner du sens à son épargne en soutenant notamment la transition écologique, en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et en participant à une société plus équitable.

Ils combinent chacun le fonds en euros et plusieurs supports en unités de compte intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et / ou poursuivant un objectif d'investissement durable (article 9).

Les politiques d'investissement responsable de l'ensemble des supports proposés sont consultables sur le site internet des sociétés de gestion.



Chartes déjà signées par le GACM :

- Charte de développement durable de France Assureurs. Le GACM fait également partie du Groupe de Travail ESG-Climat de cette fédération,
- Global Investor Statement on Climate Change, initiative des Nations Unies,
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, établie par le Plan Bâtiment Durable.

10. Information des souscripteurs

Chaque année, ACM VIE SAM informe ses assurés de sa démarche et de ses engagements en tant qu'investisseur responsable dans ce présent rapport qui répond aux exigences du règlement européen (UE) 2019/2088, ainsi qu'à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Ce rapport, validé par la direction générale de la société, présente l'approche d'ACM VIE SAM vis-à-vis des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et précise sa vision en matière de risques et d'opportunités climatiques.

Ce rapport est publié sur le site internet : www.acm.fr.

ACM VIE SAM communique également, via les relevés annuels d'informations envoyés aux clients, sur l'actualité de l'assurance-vie : la gestion financière du fonds en euros de leurs contrats, comprenant les enjeux ESG, ainsi qu'une présentation de l'offre en UC socialement responsables sont intégrées dans ces relevés.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Le GACM s'est doté d'une équipe, au sein de la Direction des Risques, dédiée au développement de sa politique ESG et de sa mise en œuvre, pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Elle échange régulièrement avec les équipes de la Direction des Investissements, en charge de la gestion de l'actif général du GACM. Ces dernières veillent à respecter et appliquer les principes décrits dans la politique ESG lors du choix des investissements, ou du vote de résolutions en Assemblées Générales. Ainsi, chaque collaborateur de la Direction des Investissements peut être amené à consacrer une partie de son temps de travail à la prise en compte des enjeux ESG. Au total, la charge salariale affectée à l'application de la politique ESG dans la gestion de l'actif général du GACM pour l'ensemble des sociétés du Groupe peut être estimée à environ 6 ETP. Le GACM fait également appel à des prestataires et fournisseurs de données ESG externes. En 2022, le montant consacré à ces services s'élevait à environ 228 K€.

Au sein de la Direction des Assurances de personnes, une équipe de 4 personnes est en charge de la sélection des fonds proposés dans l'offre en unités de compte.

Des formations sur les missions de l'équipe ESG ainsi que sur les réglementations liées à la durabilité sont dispensées au sein de la Direction Financière du GACM. Les nouveaux arrivants se voient notamment proposer ces formations.

A l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une formation en ligne est proposée à l'ensemble des salariés du groupe avec pour objectif la sensibilisation aux enjeux de durabilité et aux politiques sectorielles.





C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

La politique ESG du GACM, qui s'applique à ACM VIE SAM et décrit la manière dont sont intégrés les critères ESG dans les décisions d'investissement, fait partie intégrante de la politique de gestion des risques liés aux investissements qui est validée annuellement en conseil d'administration. Le rapport ESG d'ACM VIE SAM, résumant la politique ESG, la politique d'engagement actionnarial, et présentant d'autres éléments comme la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris est validé annuellement par la direction générale de la société.

La Direction des Risques, la Direction des Investissements et la Direction des Assurances de personnes se réunissent trimestriellement en Comité Financier, au cours duquel sont notamment discutées et entérinées les décisions relatives à la politique ESG.

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa structure faîtière. Celle-ci exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses assurés, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants à des indicateurs de performance en matière de durabilité. Plus d'informations concernant la politique de rémunération du GACM et ses filiales sont disponibles dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière de celles-ci, disponibles sur le site internet www.acm.fr.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le GACM accorde une importance particulière au dialogue actionnarial. Une politique d'engagement actionnarial a été formalisée et est disponible sur le site internet www.acm.fr. Celle-ci présente le cadre général de la politique d'engagement actionnarial du GACM et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux titres qu'il détient.

L'exercice des droits de vote est effectué par le GACM, assisté par ISS dans cette démarche. ISS réalise une analyse des différentes résolutions présentées lors des Assemblées Générales et émet des recommandations de vote. Les recommandations de votes suivies¹⁰ par le GACM sont celles développées dans la politique Sustainability d'ISS¹¹. Cette politique promeut les orientations de l'Organisation des Nations Unies pour les investissements responsables.

Ainsi, dans le but d'inciter les entreprises à engager une démarche durable, le GACM exerce ses droits de vote pour les sociétés dans lesquelles il investit en actions. C'est le premier levier actionné par le GACM afin d'orienter les entreprises vers des trajectoires plus durables, et notamment celles identifiées parmi les plus forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

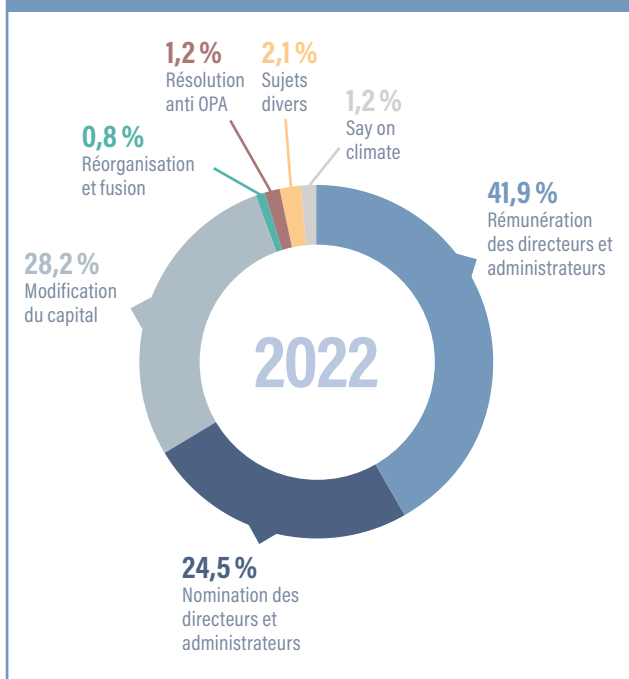
¹⁰ - Le GACM se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations de vote émises par l'organisme de conseil en vote dans certains cas particuliers, notamment lorsque le GACM a obtenu, lors d'échanges avec des entreprises dans le cadre de son dialogue actionnarial, des informations complémentaires permettant d'éclairer ses décisions de vote. Le GACM se réserve également le droit de changer d'organisme de conseil en vote.

¹¹ - <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

Sur l'ensemble des résolutions mises au vote, la majorité concerne la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, et la modification du capital. De plus en plus d'entreprises abordent à leur Assemblée Générale le sujet du climat (principe du « *say on climate* »). Cependant, ce thème ne représente encore qu'une minorité des résolutions, avec une part de 0,2 % des résolutions en 2022.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des thématiques des résolutions auxquelles le GACM s'est opposé en 2022. Celles-ci concernent principalement la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, en raison respectivement du manque d'indépendance du Conseil d'Administration, ainsi que de rémunérations jugées excessives et du manque d'informations sur les critères d'attribution des parts variables. Les résolutions portant sur les modifications du capital concentrent aussi une part importante des oppositions, en raison d'éléments contraires aux standards de place. Enfin, les votes contre les « *Say on Climate* » représentent 1,2 % des oppositions du GACM en 2022.

Répartition des résolutions auxquelles le GACM s'est opposé en 2022 par grande thématique



En 2022, le GACM a participé à 86 Assemblées Générales, soit un taux de participation de 91 % et a voté 2 449 résolutions. Le GACM s'est opposé à 9,8 % des résolutions, et s'est abstenu sur 0,1 % des résolutions.

Le second levier d'engagement actionnarial que peut actionner le GACM réside dans le dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires, via des réunions en présentiel, des visioconférences, des échanges par écrit, ou jusqu'au dépôt de résolution en assemblée générale. C'est aussi un moyen pour le GACM d'affiner sa connaissance des entreprises qu'il finance, permettant une meilleure gestion de ses investissements dans l'intérêt de ses assurés.

Divers sujets peuvent être abordés, tant des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial est pour le GACM un prolongement de sa politique ESG et s'inscrit dans une vision de long terme. Il permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises. Le GACM mène, en particulier, un dialogue direct et régulier avec des entreprises du secteur du pétrole et du gaz. Sur le charbon, le GACM a contacté individuellement les entreprises productrices d'électricité présentes dans son portefeuille qui n'avaient pas encore publié de plan de sortie du charbon pour les inciter à en adopter un.



Dans cette démarche, le GACM est devenu signataire en 2020 de la campagne d'engagement réalisée par l'organisation à but non lucratif CDP (ex Carbon Disclosure Project). Le CDP gère l'un des plus importants cadre de reporting pour les entreprises sur les sujets du changement climatique, de l'eau ou de la déforestation. Dans le cadre de cette campagne d'engagement, CDP contacte chaque année un grand nombre d'entreprises au nom des investisseurs signataires de la campagne, pour leur demander de répondre aux différents questionnaires du CDP relatif à ces trois sujets.

Le GACM participe également depuis 2021 à une seconde campagne d'engagement du CDP, visant à contacter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, en leur demandant de se fixer des objectifs chiffrés de réduction de leurs émissions carbone. Le CDP demande que ces objectifs soient validés par la Science Based Target initiative comme étant compatibles avec une trajectoire de réchauffement de 1,5 °C. Depuis le début de cette campagne par le CDP, ce sont 381 entreprises représentant 1,65 milliards de tonnes de CO₂e qui se sont engagées auprès de l'initiative Science Based Target à aligner leur activité sur l'Accord de Paris.



Le GACM entend poursuivre son action en 2023, notamment sur le sujet du climat, en continuant d'échanger avec les entreprises ne s'étant pas assez engagées vers une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire en visant une neutralité carbone d'ici 2050 pour aboutir à un réchauffement significativement inférieur à 2°C.

E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, la Commission européenne a établi, au travers du règlement taxinomie (2020/852), une définition des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. En complément, ce règlement impose aux entreprises non financières, de publier, à partir de 2023, la part de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'exploitation, et dépenses d'investissement, qui est alignée avec les critères définis par la taxinomie. Sur la base de ces informations publiées par les entreprises non financières, les entreprises financières devront elles publier à partir de 2024 la part de leurs investissements qui est alignée à la taxinomie.

A la date de rédaction de ce rapport, les entreprises n'ayant pas encore publié leurs données d'alignement à la taxinomie, ACM VIE SAM n'est pas en mesure de fournir la part de ses investissements alignée à la taxinomie. Cependant, et en ligne avec les exigences du règlement taxinomie, ACM VIE SAM publiera ces informations à partir de l'année 2024.

2. Exposition aux combustibles fossiles

Les activités liées aux énergies fossiles (production/extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement exposées au risque de transition. Ce rapport intègre une analyse de l'exposition à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis ACM VIE SAM par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

Un premier indicateur est calculé en suivant la définition du secteur des énergies fossiles proposée par le règlement européen sur la publication d'informations en

matière de durabilité (SFDR - *Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Il s'agit des « sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil ». Cette définition n'intègre pas la production d'électricité. Un deuxième indicateur est calculé en prenant cette fois en compte les émetteurs produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles

En millions d'euros au 31 / 12 / 2022	Charbon	Pétrole	Gaz	Total des énergies fossiles
Sans production d'électricité	0	205	141	346
Avec production d'électricité	3	209	176	387

Le tableau ci-dessus présente la part des encours en valeur de marché des obligations et actions d'entreprises détenues en direct et actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'exposition est calculée par « transparence », c'est-à-dire que, pour chaque émetteur en portefeuille, n'est comptabilisée qu'une part de l'investissement réalisé par ACM VIE SAM qui correspond au pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise lié aux énergies fossiles. Ces indicateurs ne couvrent pas les investissements réalisés via des fonds (y compris en unités de compte) à ce stade. Le GACM sera attentif au développement de standards de place lui permettant de récupérer ces informations des sociétés de gestion avec lesquelles il est en relation.

L'exposition totale aux énergies fossiles (hors production d'électricité) calculée par transparence représente 346 M€.

Cette exposition s'élève à 675 M€ si elle n'est pas calculée en transparence (c'est-à-dire en comptabilisant 100 % de chaque investissement dans une entreprise ayant des activités liées aux énergies fossiles, hors production d'électricité).

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Afin de limiter le réchauffement climatique, les émissions de GES devront fortement diminuer au cours des prochaines décennies pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris. Cet objectif présenté lors de la COP21 à Paris en décembre 2015 consiste à « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour la limiter à 1,5°C* ».

L'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat impliquera des changements importants pour de nombreux secteurs d'activité, et les investisseurs auront également leur rôle à jouer, en participant au financement de l'économie dans sa transition vers un modèle moins intensif en carbone. La baisse espérée des émissions de GES de l'économie devra se traduire aussi dans l'empreinte carbone des investissements des acteurs financiers.

C'est pourquoi, dès 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engageait, dans le cadre de son Plan Stratégique 2019-2023, à réduire de 15 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement sur cette période. Au GACM, l'objectif a été décliné aux investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct, soit environ 60 Mds€ à fin 2022 en valeur de marché, dont 8 Mds € pour la société ACM VIE SAM.

Pour atteindre cet objectif, le GACM s'appuiera sur l'application et le développement de ses politiques sectorielles, et notamment celles traitant du charbon, du pétrole et du gaz, mais aussi sur sa politique d'engagement actionnarial. Le dialogue avec les entreprises sur ce sujet clef est un outil indispensable pour faire évoluer ces dernières, et leur faire adopter des stratégies climatiques crédibles, ambitieuses, et portant sur un périmètre d'émissions le plus large possible.

Dans le prolongement du plan stratégique 2019-2023, le GACM s'est fixé en 2021 un nouvel objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % (fin 2029 par rapport à fin 2018). Cette dynamique de baisse de 3 % par an devra permettre au GACM d'aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Ce nouvel objectif est le prolongement de celui du plan stratégique, et pourra être révisé dans les prochaines années. Il sera à minima mis à jour tous les cinq ans jusqu'à 2050 et fera l'objet d'un suivi annuel dans ce rapport.

Pour rappel, les émissions carbone d'une entreprise ou d'un bâtiment correspondent aux émissions de gaz à effet de serre, exprimées en tonnes ou kg de CO₂ équivalent. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

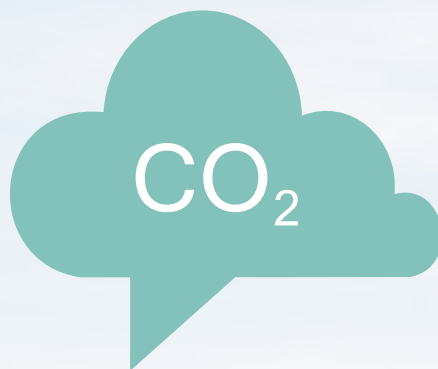
- **Les émissions directes ou scope 1** : émissions directes provenant des installations possédées ou contrôlées par l'entreprise, liées directement à la fabrication d'un produit par exemple, ou dans le cas d'un bâtiment les émissions liées aux sources de combustion sur site et aux fuites des équipements de climatisation.
- **Les émissions indirectes de scope 2** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées pour la fabrication d'un produit ou pour le bon fonctionnement d'un bâtiment.
- **Les émissions indirectes de scope 3** : toutes les autres émissions qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes de son cycle de vie en amont et en aval (transport des matières premières jusqu'à l'usine qui ont permis sa fabrication, utilisation du produit après sa production par l'utilisateur final, etc.).

Si les données concernant les scopes 1 et 2 sont aujourd'hui assez accessibles, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. À ce stade l'approche retenue par le GACM couvre uniquement les scopes 1 et 2, et ne prend pas en compte les émissions évitées ou négatives des entreprises investies.

Plusieurs indicateurs carbones sont calculés et suivis par le GACM :

- **L'empreinte carbone, exprimée en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi** : elle correspond aux émissions de GES scope 1 et 2 des entreprises, qui sont attribuées au GACM proportionnellement à ses investissements dans celles-ci, puis rapportées au montant total du portefeuille en valeur de marché.
- **L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires** : elle correspond aux émissions de GES scope 1 et 2 des entreprises divisées par leur chiffre d'affaires. L'agrégation au niveau du portefeuille du GACM est ensuite effectuée en pondérant chaque entreprise par le montant de l'investissement en valeur de marché.
- **Les émissions carbone financées, exprimées en tonne de CO₂ équivalent** : elles sont calculées de manière identique à l'empreinte carbone mais sans diviser par le montant total du portefeuille.





Les trois indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous (il s'agit de chiffres consolidés au niveau du GACM). Pour des raisons pratiques, les données d'émissions et d'intensité carbone utilisées pour le calcul en année N correspondent aux dernières données disponibles publiées par les entreprises, soit celles de l'année N-1. L'empreinte carbone 2021 du portefeuille qui est calculée en début d'année 2022 se base donc sur les données d'émissions de CO₂ des entreprises sur l'année 2020. Par conséquent, les indicateurs carbone 2021 présentés ci-dessous reflètent des données d'émissions de GES et de chiffre d'affaires qui étaient impactées par la crise de la Covid 19.

	31/12/2018	31/12/2021	31/12/2022	2021-2022	2018-2022
Empreinte carbone (tCO₂e/M€ investi)	85	47	54	15 %	- 37 %
Intensité carbone pondérée (tCO₂e/M€ CA)	137	120	104	-13 %	- 24 %
Emissions carbone totales (tCO₂e)	4 509 457	3 030 597	2 955 448	- 2 %	- 34 %

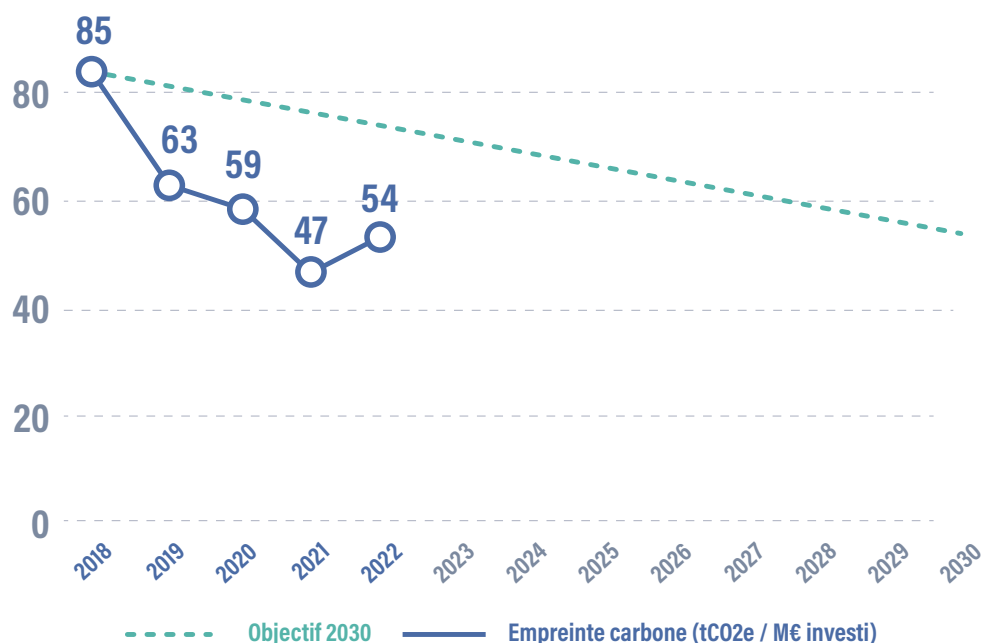
La hausse de l'empreinte carbone 2022 par rapport à 2021, s'explique par une combinaison de plusieurs facteurs jouant à la hausse et à la baisse sur l'indicateur. Les principaux facteurs contribuant à la hausse de l'empreinte carbone 2022 sont notamment la reprise économique post-covid, qui a entraîné une hausse en moyenne des émissions des entreprises sur l'année 2021 par rapport à 2020, ainsi que la baisse de la valeur de marché du portefeuille liée à la hausse des taux d'intérêts sur l'année 2022. A l'inverse, la réduction de l'exposition à certaines entreprises fortement intensives en carbone a contribué à limiter la hausse de l'empreinte carbone du portefeuille.



Après une légère hausse de l'intensité carbone en 2021, l'indicateur est en baisse en 2022, la hausse du chiffre d'affaires post covid des entreprises faisant plus que compenser la hausse des émissions associées.

Dans le cadre des objectifs fixés à horizon 2023 et 2030, le GACM a choisi de fonder son calcul sur l'indicateur d'empreinte carbone (tCO₂eq/M€).

L'évolution de l'indicateur depuis 2018 par rapport à l'objectif à horizon 2030 est présentée ci-dessous :



A fin 2022, 93 % des actions et obligations d'entreprises détenues en direct étaient couvertes par cette analyse. Le reliquat non couvert étant majoritairement des entreprises au statut mixte public / privé, pour lesquelles le prestataire ISS ne fournit pas de données d'émissions de CO₂ à ce stade.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



« *La biodiversité s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité* ». C'est le constat réalisé par la Plateforme Intergouvernementale d'Experts sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES, équivalent du GIEC pour la biodiversité) dans un rapport publié en 2019. Ce rapport alerte sur le fait « *qu'environ 1 million d'espèces sont déjà menacées d'extinction* » ainsi que sur le déclin de la nature : « *la biodiversité continue de décliner, la dégradation des écosystèmes se poursuit et bon nombre des contributions de la nature aux populations sont en péril.* »



Le concept de biodiversité s'est développé dans les années 1980. Selon l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (1992), la biodiversité est « *la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et cela inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* ». Cette convention, signée durant le sommet de la Terre de Rio, reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité pour l'humanité.

La biodiversité comprend trois niveaux interdépendants :



La diversité des
milieux de vie à
toutes les échelles



La diversité des
espèces qui vivent
dans ces milieux



La diversité des
individus au sein de
chaque espèce

La biodiversité est essentielle à la qualité de vie humaine car elle contribue à fournir des services d'approvisionnement de biens matériels, de régulation et de soutien ainsi que sociaux et culturels.

Cependant, ces contributions se détériorent sur l'ensemble des régions du monde. L'IPBES a identifié les cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité :

- **Les changements d'usage des terres et de la mer**, dus à l'intensification et à l'extension de surfaces agricoles, l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, etc.,
- **L'exploitation directe de certains organismes** : il s'agit de la surexploitation des ressources naturelles (eau, bois, énergie, produits agricoles, pêche, etc.),
- **Le changement climatique** contribue à la modification des conditions de vie des espèces,
- **La pollution** des eaux, des sols et de l'air,
- **La propagation d'espèces exotiques** envahissantes, qui constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues.

Ces cinq causes majeures directes sont le résultat de causes indirectes, qui peuvent être démographiques, socioculturels, économiques, technologiques, ou liées aux institutions, à la gouvernance, aux conflits et aux épidémies.



Pour faire face à ces menaces, les Etats ont pris des engagements forts pour la biodiversité, lors de la COP 15 à Montréal fin 2022, en adoptant le cadre mondial de la biodiversité de Kumming-Montréal. Ce cadre mondial a fixé des objectifs et cibles à horizon 2030 afin de préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi, les Etats se sont par exemple engagés à la protection de 30 % des terres et de 30 % des mers à l'échelle mondiale.

Les impacts de l'activité humaine sur la biodiversité font partie intégrante des éléments pris en compte dans le cadre de l'analyse extra-financière réalisée par le GACM sur ses investissements (décrit dans la partie I.A. de ce rapport). En outre, afin de mesurer ces impacts, le GACM se dote en 2023 d'un outil, le Global Biodiversity Score (GBS) développé par Carbon4 Finance et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, qui permettra de calculer l'empreinte biodiversité du portefeuille. La première empreinte sera publiée dans l'édition 2024 de ce même rapport.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont fait partie le GACM, adhère en 2023 à l'initiative Act4Nature et s'engage notamment au travers de cette signature à se doter prochainement d'une politique sectorielle sur la déforestation.

Enfin, le GACM participe également à des groupes de travail de place autour du sujet de la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La prise en compte du risque de durabilité lié aux investissements s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du GACM revu a minima annuellement. En première approche, c'est l'équipe ESG qui est en charge de l'analyse et de la couverture de ce risque, par l'application de la politique ESG présentée en partie I.A de ce rapport et le suivi de différents indicateurs (empreinte carbone, encours fossiles, exposition résiduelle aux émetteurs exclus ...).

En second niveau, la fonction clé de gestion des risques intègre dans son dispositif, selon une démarche d'amélioration continue, l'identification, la mesure, la gestion et la communication des risques de durabilité, notamment ceux concernant directement l'actif du bilan du GACM. A ce titre, elle identifie les risques ESG dans son profil de risques majeurs,

qui a pour but de recenser les familles de risques auxquels est soumis le groupe, d'exposer sa politique par rapport à ces risques ainsi que la façon dont il les gère.

Le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier. En effet, les derniers rapports scientifiques sur le climat sont sans équivoque : le changement climatique lié à l'activité humaine est en cours, et ses impacts commencent déjà à se faire ressentir sur la nature et les populations. La hausse de la température moyenne de l'atmosphère induit une hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.), qui peuvent impacter les actifs dans lesquelles le GACM investit : c'est le risque dit « physique ».



Mais les entreprises font également face à un autre défi : la transition de la société vers un modèle moins intensif en carbone. Cette transition impacte les entreprises via des changements de comportement des consommateurs, des évolutions réglementaires, fiscales ou des ruptures technologiques : c'est le risque dit de « transition ».

Il existe une relation entre ces deux types de risques. En effet, plus l'économie convergera rapidement vers une économie bas carbone, plus les risques de transition seront élevés mais en permettant de limiter les risques physiques. A l'inverse, si cette convergence ne se fait pas, le risque de transition restera faible, les émissions de CO2 et donc la température augmenteront, favorisant ainsi la matérialisation des risques physiques.

Le GACM réalise dans son rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment - ORSA*) une étude de matérialité du risque climatique sur son portefeuille d'actifs. Cette étude vise à identifier par classes d'actifs et secteurs économiques, les investissements les plus exposés aux risques physique et de transition. Pour chaque typologie d'actif, une analyse des risques est réalisée, avec une caractérisation de leur intensité, des facteurs de risques associés (risque politique, technologique, de réputation, etc), de leur horizon de temps, ainsi que les moyens mis en œuvre pour limiter ces risques.

Enfin, différentes études relatives aux risques de transition ou au risque physique sont menées annuellement et présentées dans la suite de cette partie.

1. Analyse du risque de transition

Les risques de transition sont les risques qui découlent d'une transition rapide vers une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques. Ces risques de transition sont généralement classés en 5 sous-catégories :

1

Les risques politiques (réglementaires et fiscaux) : par exemple, les exigences d'efficacité énergétique et les mécanismes/taxes sur le carbone qui augmentent le prix des produits utilisant les combustibles fossiles.

2

Les risques juridiques : risques de litige si l'entreprise n'a pas cherché à éviter ou minimiser les impacts négatifs de son activité sur le climat ou n'a pas fait d'effort d'adaptation au changement climatique.

3

Les risques technologiques : par la substitution rapide de produits et services existants par des options moins émissives, que l'entreprise ne produit ou fournit pas.

4

Les risques liés aux sentiments du marché : si les normes sociales et le choix des consommateurs évoluent vers des produits et services moins dommageables pour le climat que l'entreprise est incapable de proposer.

5

Les risques de réputation : le risque de ne pouvoir attirer ou fidéliser les clients, employés, partenaires commerciaux et investisseurs si l'entreprise a la réputation de nuire au climat.

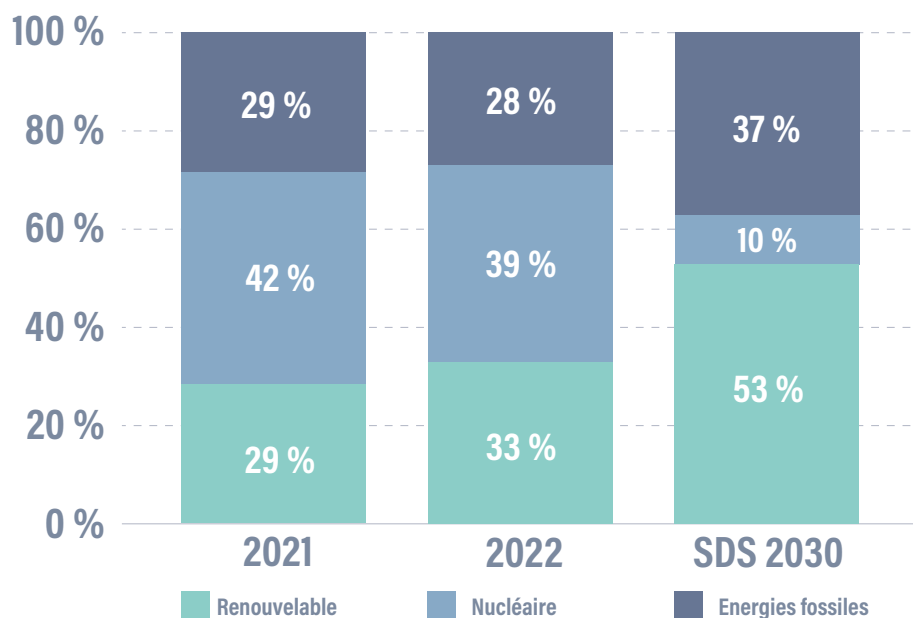
Dans ce contexte, les activités liées aux énergies fossiles (production/extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement à risque. La partie I.E.2 de ce rapport présente une analyse de l'exposition de la société à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis ACM VIE SAM par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

Focus sur la production d'électricité

Etant un des principaux émetteurs de CO₂, le secteur de la production d'électricité joue un rôle clef dans la transition vers une économie décarbonée, mais est également un secteur fortement exposé au risque de transition. Pour être en ligne avec un scénario de réchauffement inférieur à 2°C, il est nécessaire que la production d'électricité produite à partir d'énergies fossiles soit réduite assez largement d'ici à 2050 au profit d'énergies décarbonées comme les énergies renouvelables. Selon le *Sustainable Development*

Scenario de l'IEA, la part de ces dernières devra déjà représenter 53 % de la production d'électricité d'ici à 2030, et 84 % en 2050. Le mix énergétique des entreprises productrices d'électricité détenues dans le portefeuille d'ACM VIE SAM d'actions et obligations d'entreprises est présenté ci-dessous, comparé au mix à horizon 2030 compatible avec une trajectoire inférieure à 2°C selon le *Sustainable Development Scenario* (SDS) de l'IEA.

Mix énergétique des producteurs d'électricité en portefeuille (actions et obligations d'entreprises)



En comptant le nucléaire, la part de production d'électricité bas carbone du portefeuille d'ACM VIE SAM à fin 2022 s'élève à 72 %, en légère augmentation par rapport à 2021.

Le GACM suit avec attention les engagements pris par les producteurs d'électricité pour aligner leur mix de production avec un scénario 2°C. Cela est particulièrement le cas concernant le charbon. A ce titre, le GACM ne détient plus en portefeuille d'entreprises développant des nouvelles capacités de production électrique à base de charbon. Le GACM utilise enfin le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à effectuer leur transition énergétique.

Température de portefeuille

Dans cette partie est présentée le calcul de la température du portefeuille, visant à estimer l'alignement des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises détenues en direct avec une trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Les méthodologies de calcul d'alignement (température) de portefeuilles d'actifs sont encore très hétérogènes sur le marché et seront encore amenées à évoluer.

Afin d'estimer la trajectoire de réchauffement climatique des portefeuilles, la méthodologie utilisée s'appuie sur des scénarios développés par l'International Energy Agency (IEA), et plus particulièrement sur le Sustainable Development Scenario. Ce scénario fournit des éléments prospectifs concernant les changements nécessaires du système énergétique mondial afin de limiter le réchauffement climatique en dessous des 2 °C et proche de 1,5 °C. Il permet notamment de définir

un « budget carbone » disponible par secteur à ne pas dépasser afin de rester aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Si ce budget carbone est dépassé durablement, les émissions de GES seront trop importantes et mèneront à l'élévation de la température moyenne à un niveau supérieur à 2°C.

Une Approche de Décarbonation Sectorielle, développée par l'initiative Science Based Target¹², est ensuite suivie. Chaque entreprise se voit attribuer une part du budget carbone propre à son secteur en fonction de sa part de marché dans celui-ci. Les émissions futures de GES de chaque entreprise sont estimées à partir de l'historique d'émissions de l'entreprise, mais tiennent compte également de ses engagements à les réduire. Une comparaison de ces estimations d'émissions futures avec le budget carbone de l'entreprise jusqu'à un horizon de 2050 permet ensuite de déduire si l'entreprise suit une trajectoire d'émissions de GES compatible avec un objectif de 1,5°C ou 2°C.

¹² - <https://sciencebasedtargets.org/>

L'analyse prend en compte les émissions des scopes 1 et 2 des entreprises, ainsi que le scope 3 pour le secteur des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon). Le résultat de cette analyse est ensuite traduit en un potentiel d'augmentation de la température moyenne associé au portefeuille d'actifs d'ACM VIE SAM.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

Température du
portefeuille d'actions
en direct

+ 2,7 °C

Température du por-
tefeuille d'obligations
d'entreprises en direct

+ 1,8 °C

Les résultats sont à prendre avec précaution. En effet, cet indicateur est fortement dépendant de l'annonce ou non d'objectifs d'alignement à l'Accord de Paris par les entreprises, même si l'atteinte de ces objectifs n'est pas garantie. Au regard de la forte incertitude autour des résultats de cet indicateur, il sera étudié la pertinence de le publier dans ce rapport pour les prochains exercices.

2. Analyse du risque physique

Les risques physiques correspondent aux risques qui découlent de phénomènes météorologiques et climatiques, dont la tendance est à l'amplification à mesure que l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère et ainsi la température globale de la planète augmentent. Ces risques physiques sont généralement classés en 2 sous-catégories :

- 1 **Les risques dits « chroniques » ou de plus long terme**, comme par exemple les risques liés à l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, l'épuisement des ressources en eau, etc.
- 2 **Les risques de plus court terme ou ponctuels**, dont la probabilité de survenance est plus faible mais dont les impacts peuvent être importants. Dans cette catégorie se retrouvent par exemple les risques liés à des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.).

L'entreprise ISS fournit une analyse du risque physique pour les portefeuilles d'actifs d'entreprises détenus en direct. L'analyse du portefeuille d'actions en direct permet de publier un indicateur quantitatif visant à estimer l'impact potentiel du risque physique sur la valorisation du portefeuille à horizon 2050.

Pour effectuer cette estimation, 5 types d'aléas climatiques sont pris en compte :



Tempêtes
tropicales



Incendies



Vagues de
chaleur



Sécheresses



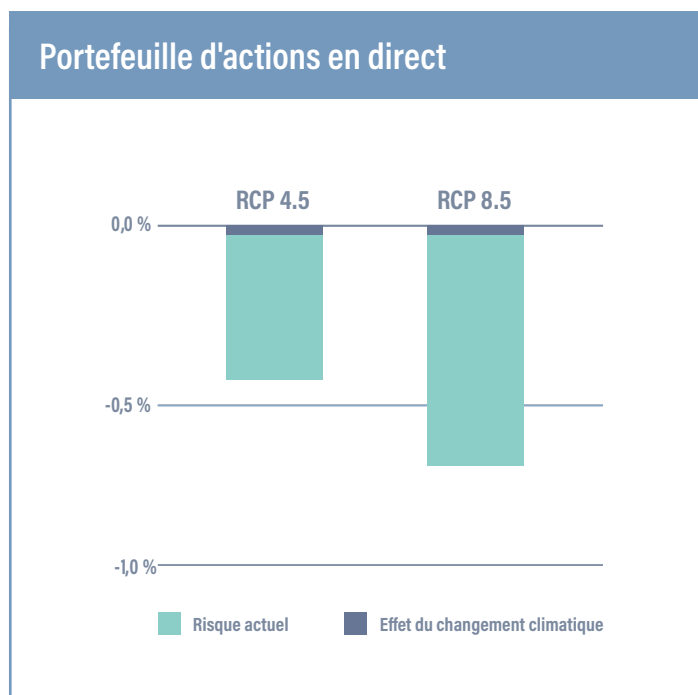
Inondations

Ces aléas peuvent tous être source de pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises qui y sont exposées et ainsi affecter leur valorisation (site de production à l'arrêt suite au passage d'une tempête, arrêt de centrales électriques par manque d'eau permettant leur refroidissement, baisse de la productivité suite à des vagues de chaleur, etc.).

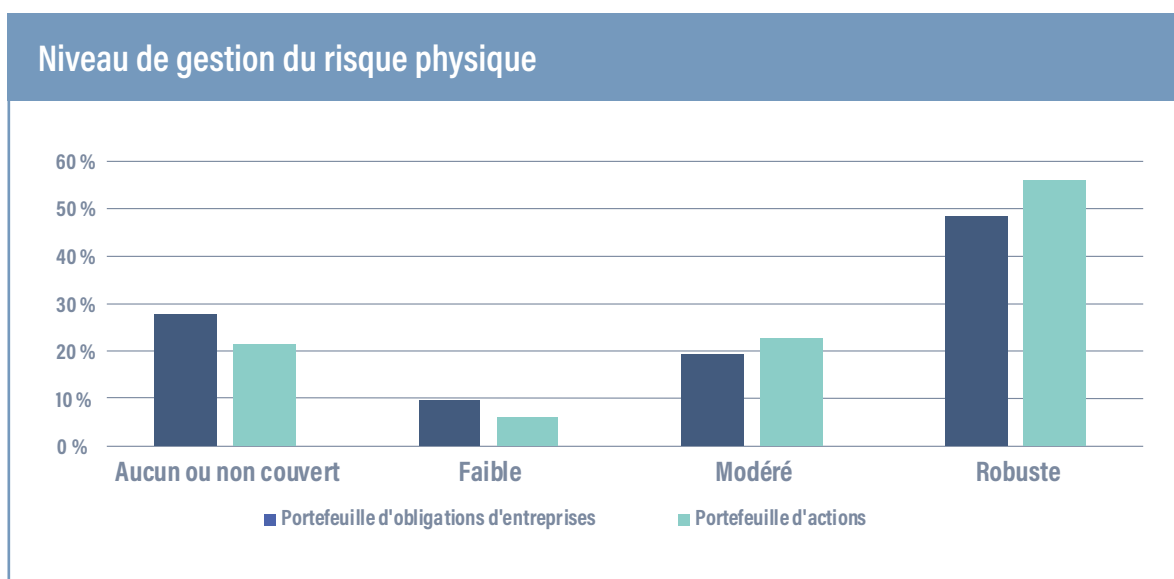
Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indique que la fréquence et l'amplitude de ces aléas climatiques augmenteront sous l'effet du réchauffement climatique. Les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 du GIEC sont utilisés ici. Le scénario RCP 8.5 correspond à un scénario à fortes émissions de GES au niveau mondial et qui aboutit à une hausse de la température moyenne d'environ 3,7°C à horizon 2100. Le scénario

RCP 4.5 correspond à un scénario où des actions sont entreprises pour diminuer les émissions de GES et la hausse de la température moyenne est limitée à environ 1,8°C. Sur la base de ces deux scénarios, l'analyse consiste à estimer l'impact probable de la hausse des fréquences et amplitudes des aléas climatiques sur les entreprises en portefeuille. Pour cela, les modèles de simulation d'aléas climatiques proposés par le GIEC sont utilisés, ainsi que des données propres à chaque entreprise concernant son secteur d'activité ou encore l'emplacement géographique de ses actifs et sites de production (possédés et loués). Elle ne prend cependant pas en compte les impacts potentiels sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises, qui pourraient également être impactées.

Pour chaque scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, une estimation de la perte de valorisation probable (en %) du portefeuille d'actions en direct d'ACM VIE SAM à horizon 2050 liée aux 5 aléas décrits plus haut est réalisée par ISS. Cette perte de valeur probable, ou Value-at-Risk, est décomposée en deux éléments : la part correspondant au niveau de risque physique déjà constaté en 2022, et la part liée à l'effet du changement climatique à venir.



En complément, une évaluation qualitative est fournie pour chaque entreprise, visant à identifier si l'entreprise prend en compte les risques physiques dans sa politique de gestion des risques. Cette évaluation tient compte de la stratégie de l'entreprise pour gérer les risques physiques mais aussi de la manière dont ces risques peuvent affecter son bilan. Plus l'entreprise peut fournir de détails sur sa gestion des risques physiques et mieux elle est notée. Les entreprises sont ainsi classées en quatre niveaux de gestion du risque physique (aucune information ou non couvert, faible, modéré, robuste) dont la distribution est présentée ci-dessous pour les portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises en direct d'ACM VIE SAM.



Le portefeuille d'actifs immobiliers de bureaux en direct fait également l'objet d'un suivi sur ces enjeux climatiques. Le GACM a mené une évaluation climatique de ses immeubles (chiffres consolidés au niveau du GACM) afin de connaître leur capacité à faire face à des événements naturels de plus en plus fréquents sur les aléas climatiques suivants :

Les principaux aléas climatiques

CHRONIQUES



Pluies abondantes



Hausse de la
température moyenne



Hausse du niveau
de la mer

PONCTUELS



Vagues de chaleur



Sécheresses



Tempêtes
de vent

Pour être significative d'un point de vue climatique, l'analyse se base sur des projections temporelles à l'échelle de 30 ans (2021-2050).

Parmi la trentaine d'actifs tertiaires du GACM étudiés, un score de risque a été calculé par aléa climatique selon une méthodologie propre croisant le profil de risque lié à son exposition géographique¹³ avec le cas particulier du bâtiment en question :

Exposition

Localisation du site (historique des aléas climatiques et projections futures)

X

Sensibilité

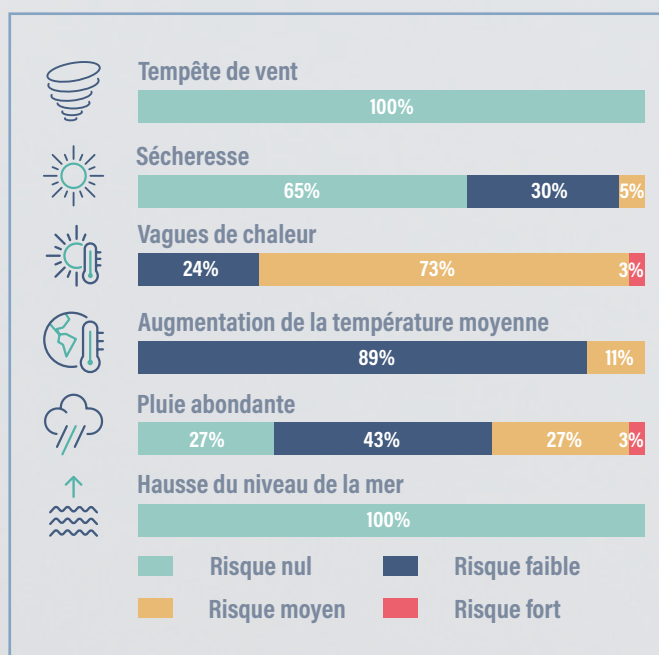
Caractéristiques techniques et fonctionnelles du site

=

Risque physique

13. Base de données Météo France issues du modèle ALADIN du CNRM (Centre National de Recherches Météorologiques).

Des intervalles de valeur pour qualifier différentes catégories de risque ont été établis. La répartition, en fonction du nombre d'actifs, des échelles de risque évaluées est la suivante :



Cette approche sur les aléas climatiques permet de cibler les aléas présentant les plus forts enjeux, notamment :

- 1 les vagues de chaleur** : ce risque engendrera entre autres une hausse de la puissance frigorifique à dimensionner,
- 2 les pluies abondantes** : ce risque d'inondation pourrait occasionner l'arrêt des équipements techniques situés dans les locaux en sous-sol,
- 3 la hausse de la température moyenne** : provoquera entre autres une hausse des consommations énergétiques liées à la climatisation.



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

ACM VIE SAM propose au travers des unités de comptes de ses contrats un certain nombre de produits classés en article 8 ou 9 en vertu du Règlement SFDR comme cela est décrit en partie I.A.9 de ce rapport. La liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite d'ACM VIE SAM à fin 2022 est publiée en annexe de ce rapport.

2. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ACM VIE SAM. Il propose une description qualitative de la manière dont le GACM, au titre de l'ensemble de ses entités, y compris ACM VIE SAM, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il contient également un rapport de suivi des indicateurs de ces principales incidences négatives donnant des chiffres déclinés au niveau de l'entité ACM VIE SAM.

Cette déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le GACM a mis en place plusieurs politiques lui permettant d'identifier, prendre en compte et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements en direct sur les facteurs de durabilité. Sa démarche repose sur quatre piliers :

1

L'intégration dans l'analyse ESG avant investissement : l'analyse ESG effectuée avant investissement intègre certaines principales incidences négatives, soit au travers d'une note ESG pour l'entreprise analysée, soit au travers de l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise peut être exposée. Ces analyses résultent en l'exclusion des émetteurs n'atteignant pas un niveau d'exigence minimum. Une approche similaire est également appliquée pour les émetteurs souverains.

2

L'application de politiques sectorielles : pour certains secteurs à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles exigeantes. C'est le cas en particulier des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

3

L'application de sa politique d'engagement actionnarial : dans le cadre de ses échanges avec les entreprises qu'il finance, le GACM cherche notamment à limiter les incidences négatives de celles-ci, et à les engager dans une démarche plus durable. Cela passe par le vote de résolutions en assemblées générales mais aussi par le dialogue avec certaines entreprises.

4

La stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat : le GACM a mis en place une stratégie climatique de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements. Cet objectif vise spécifiquement à diminuer les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises sur lesquelles le GACM investit.

Pour les investissements réalisés en indirect, une analyse ESG de la stratégie des sociétés de gestion et des fonds qu'elles proposent, notamment la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte.

L'ensemble de ces mesures doivent permettre au GACM de limiter les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport, publié annuellement, permettra de suivre l'évolution des indicateurs d'incidences négatives du GACM.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les indicateurs de principales incidences négatives présentés ci-dessous ne sont calculés que pour les actifs financiers pour lesquels ACM VIE SAM dispose des données nécessaires à leur calcul. En particulier, les données ne sont pour le moment pas disponibles en ce qui concerne les investissements réalisés au travers de fonds (y compris les unités de comptes). Les indicateurs exprimés par millions d'euros investis sont rapportés aux encours financiers couverts par l'analyse, et non pas au total des investissements d'ACM VIE SAM.

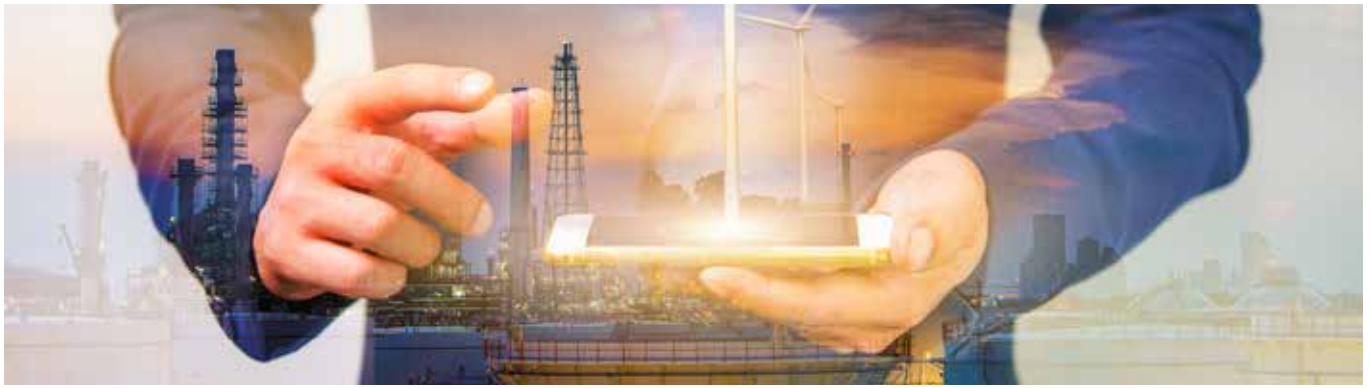
A des fins de transparence, sont publiés dans la colonne « Explication » du tableau ci-dessous les taux de couverture relatifs aux indicateurs de l'année 2022. Pour un indicateur donné, il s'agit du montant d'actifs inclus dans le calcul de l'indicateur, par rapport au montant d'actifs qui auraient pu être inclus dans le calcul si les données nécessaires étaient disponibles. Exemple : le taux de couverture de l'indicateur d'empreinte carbone est de 92 %. Cela

signifie que 92 % des investissements d'ACM VIE SAM dans des entreprises en direct sont couverts par l'analyse. Les taux de couverture de l'indicateur 6 sont rapportés au total des investissements dans des entreprises de chacun des neuf secteurs.

De nombreux indicateurs ne sont à ce jour pas communiqués par la plupart des entreprises sur lesquelles ACM VIE SAM est investie, ce qui explique des taux de couverture faibles pour certains indicateurs. Les valeurs des indicateurs dont les taux de couverture sont faibles ne sont potentiellement pas représentatives du portefeuille global. Les taux de couvertures devraient néanmoins s'améliorer dans les prochaines années, à mesure de la bonne publication de ces indicateurs par les entreprises, notamment suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive*).

■ Les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés avec les données fournies par le prestataire ISS.

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés							
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	295 115	295 596	Taux de couverture : 92 %	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris pour le climat (cf. partie I.F du présent rapport), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), politiques sectorielles liées aux énergies fossiles (cf. partie I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).	
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	91 997	95 203	Taux de couverture : 92 %		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	3 128 808	2 870 713	Taux de couverture : 92 %		
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	3 515 920	3 261 512	Taux de couverture : 92 %		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équiva- lents CO2 (de niveaux 1 à 3) par millions d'euros	485	402	Taux de couverture : 92 %		
	3. Intensité de GES	Intensité de GES en tonnes d'équivalents CO2 (de niveaux 1 à 3) par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	968	946	Taux de couverture : 92 %		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investisse- ment dans des socié- tés actives dans le secteur des combus- tibles fossiles	5 %	5 %	Taux de couver- ture : 96 %. Cet indicateur in- clut l'intégralité de l'exposition à une entreprise dès lors qu'elle tire un revenu des combus- tibles fossiles.		Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	-----------------------	-----------------------	-------------	--

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	78 %	Non disponible	Taux de couverture : 34 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	60 %	Non disponible	Taux de couverture : 5 %	Politique sectorielle liée au charbon (cf. partie I.A.2), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		A - Agriculture, sylviculture et pêche	n/a	Non disponible	
		B - Industries extractives	0,15	Non disponible	Taux de couverture : 96 %
		C - Industrie manufacturière	0,84	Non disponible	Taux de couverture : 50 %
		D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,85	Non disponible	Taux de couverture : 31 %
		E - Production et distribution d'eau	4,38	Non disponible	Taux de couverture : 41 %
		F - Construction	n/a	Non disponible	Taux de couverture : 0 %
		G - Commerce	0,11	Non disponible	Taux de couverture : 19 %
		H - Transports et entreposage	0,85	Non disponible	Taux de couverture : 15 %
		L - Activités immobilières	0,01	Non disponible	Taux de couverture : 1 %

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,02 %	Non disponible	Taux de couverture : 95 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,07	Non disponible	Taux de couverture : 8 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,33	Non disponible	Taux de couverture : 7 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés						
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1 %	Non disponible	Taux de couverture : 95 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2 %	Non disponible	Taux de couverture : 78 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	8 %	Non disponible	Taux de couverture : 10 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42 %	Non disponible	Taux de couverture : 54 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	Non disponible	Taux de couverture : 94 %	Politique sectorielle liée à l'armement controversé (cf. partie I.A.5), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	163	Non disponible	Taux de couverture : 100 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en nombre absolu, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	3	Non disponible	Taux de couverture : 100 %. Ces trois pays sont les Etats-Unis, le Japon et la Pologne.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	27 %	Non disponible	Taux de couverture : 100 %. Ces trois pays sont les Etats-Unis, le Japon et la Pologne.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



Indicateurs complémentaires applicables aux investissements des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0 %	Non disponible	Taux de couverture : 100 %	Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	64 %	Non disponible	Part des actifs dont le DPE est $\leq$ C. Couverture : actifs tertiaires détenus en direct.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs complémentaires applicables aux investissements dans des sociétés

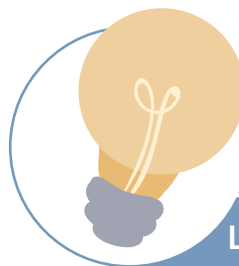
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	22 %	Non disponible	Taux de couverture : 94 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	20. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	4 %	Non disponible	Taux de couverture : 78 %	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'approche du GACM pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilités repose sur **quatre piliers** :

- La prise en comptes de ces principales incidences négatives dans l'analyse ESG réalisée avant chaque nouvel investissement.
- L'application de politiques sectorielles, notamment sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures et du tabac.
- Une politique d'engagement actionnnarial permettant d'encourager les entreprises à réduire leurs incidences négatives.
- Une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.



L'ensemble de ces points sont détaillés dans la première partie de ce rapport.

D. Politique d'engagement

Le GACM mène une politique d'engagement actionnarial active, que ce soit dans l'exercice des droits de vote associés à aux titres détenus ou au travers d'un dialogue direct avec les entreprises. Cet engagement permet d'encourager les contreparties à une meilleure prise en compte de leurs principales incidences négatives. Plus de détails sur cette politique d'engagement actionnarial sont donnés dans la partie I.D. de ce rapport.

E. Références aux normes internationales

Le GACM a développé une approche d'investissement responsable en ligne avec certains standards de marché comme les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). En tant qu'entité française, le GACM se conforme à la réglementation qui lui est applicable et notamment l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Complète et exigeante, cette réglementation impose de fait au GACM un alignement de ses pratiques avec des standards internationaux comme la TCFD.

Le GACM participe également activement à différents groupes de travail au sein de France Assureurs, dont celui traitant de l'ESG et du climat. Ce groupe de travail suit notamment les développements de standards et réglementations nationaux et internationaux, fournit des conseils pratiques permettant la bonne implémentation des standards ou réglementations par ses membres, ou encore répond à des consultations sur le développement de nouveaux standards.

Enfin, le GACM calcule son empreinte carbone et se fixe une stratégie de baisse de cette empreinte alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les détails relatifs à ce sujet sont donnés dans la partie I.F. de ce rapport.



Annexe

Liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite d'ACM VIE SAM à fin 2022 :

Isin	Libellé	Classement SFDR
FR0010037341	CM-AM Europe Growth	Article 8
FR0010259424	Flexigestion Patrimoine	Article 8
FR0010359356	CM-AM France	Article 8
FR0000447591	CM-AM Dynamique International	Article 8
FR0012287381	CM-AM Global Leaders	Article 8
LU1194985112	BL Equities America - EUR Hedged	Article 8
FR0013384963	CM-AM Convictions Euro	Article 8
FR0010291591	CM-AM Obli Moyen Terme	Article 8
FR0013354230	CM-AM Moneplus	Article 8
FR0000444366	CM-AM Sustainable Planet	Article 8
FR0007390174	CM-AM Global Gold	Article 8
FR0010078170	Evolio Actions Monde	Article 8
LU0498180339	Asia Pacific Sustainable Equity Fund	Article 8
FR0000973968	La Française Patrimoine Flexible	Article 8
FR0007016704	La Française Sérénité Flex	Article 8
LU0093570256	BL Equities America - USD	Article 8
FR0010924266	CM-AM Europe Dividendes	Article 8
LU0211340665	BL Global Flexible	Article 8
FR0000991770	CM-AM Europe Value	Article 8
FR0000984213	CM-AM Global Emerging Markets	Article 8
FR0013266624	CM-AM Entrepreneurs Europe	Article 8
LU1111642408	Eleva European Selection	Article 8
FR0011066802	OPCIMMO	Article 8
FR0007051040	Eurose	Article 8
LU0270904781	Pictet Security	Article 8
LU1033934008	JP Morgan US Equity EUR	Article 8
FR0013298338	CM-AM Global Innovation	Article 8
FR0010018192	CM-AM Entrepreneur France	Article 8
FR0000008674	Fidelity Europe	Article 8
LU0093570330	BL Equities Europe	Article 8
FR0010400762	Moneta Long Short	Article 8
FR0000986655	CM-AM Euro Equities	Article 8
FR0014000FG0	CM-AM Optimum 90	Article 8
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI	Article 8
FR0010444992	CM-AM Pierre	Article 8
FR0010947002	CM-AM Obli Corpo ISR	Article 8
FR0011253624	R Valor F	Article 8
LU0571085413	Vontobel MTX Sustainable Emerging Markets Leaders USD	Article 8
LU0880062913	JPM Global Healthcare	Article 8
FR0010298596	Moneta MultiCaps	Article 8
LU0035765741	Vontobel Fund US Value Equity USD	Article 8
LU0334857355	Invesco Funds Asia Consumer Demand Fund USD	Article 8

Isin	Libellé	Classement SFDR
LU1033933612	JP Morgan US Equity USD	Article 8
LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond	Article 8
LU0474970190	Pictet Global Megatrend Sélection	Article 8
FR0013041654	CM-AM Human Care	Article 8
LU0218912151	Vontobel Fund US Value Equity EUR Hedged	Article 8
LU0308864023	Mainfirst Top European Ideas	Article 8
FR0011829134	CM-AM High Yield Short Duration	Article 8
LU1305478775	BL American Small & Mid Caps USD	Article 8
LU0334642401	Robeco Emerging Stars	Article 8
LU0309191657	BL Equities Dividend	Article 8
FR0014001TX4	CM-AM Solidaire Tempéré ISR	Article 8
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI	Article 8
LU0832875438	BL European Small & Mid Caps	Article 8
FR0013384997	CM-AM Small & Midcap Euro	Article 8
FR0013384591	CM-AM Convertibles Euro	Article 8
LU1305478932	BL American Small & Mid Cap EUR Hedged	Article 8
FR0011491182	CM-AM Obli Pays Emergents	Article 8
FR0014005MF7	CM-AM High Yield 2026	Article 8
LU0197230542	Fidelity Funds India Focus Fund	Article 8
LU1160353758	Edmond de Rothschild Global Convertibles	Article 8
IE00B3MB7B14	Muzinich Short Duration High Yield Fund	Article 8
FR0013486453	CM-AM Global Selection SRI	Article 8
LU1720050803	Allianz All China Equity	Article 8
LU2070309880	Amundi Emerging Markets Equity Focus	Article 8
LU2227826869	BL Smart Evolution	Article 8
FR001400DA33	CM-AM USA SRI Hedged	Article 8
FR001400ASL8	CM-AM Selection USA SRI	Article 8
FR001400C2N0	CM-AM Obli IG 2025	Article 8
LU1490785091	DNCA Invest SRI Norden Europe	Article 8
LU1920213326	Eleva leader Small & Mid Cap	Article 8
LU2153539155	Exane Pleiade Fund	Article 8
LU1951200481	Thematics AI and Robotics	Article 8
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value	Article 8
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets	Article 8
FR0014000YQ0	CM-AM Global Climate Change	Article 9
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Article 9
LU1183791794	Sycomore Europe Eco Solutions	Article 9
LU0093570173	BL - Sustainable Horizon	Article 9
FR0013527348	La Française Carbon Impact 2026	Article 9
LU0907927338	DPAM Local EM Sustainable	Article 9
FR0014007407	CM-AM Global City Zen	Article 9
LU1697917083	FFG - Global Flexible Sustainable	Article 9
LU1744646933	La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Global	Article 9
LU2146190835	RobecoSAM Sustainable Water Equities	Article 9
LU2146189407	RobecoSAM Sustainable Healthy Living Equities	Article 9
LU2145461757	RobecoSAM Smart Energy Equities	Article 9



S34663 (05/2023) - Communication GIE ACM - Crédits visuels : Adobe Stock et Vanessa Vercel en page 4

